



Compte rendu

Conseil municipal de Plouhinec

9 décembre 2021 à 19h00

Le 9 décembre 2021, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2021, s'est réuni en la salle « chez Jeanne » sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, GUILLEMIN Jacques, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, LE BARS Florian.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : COLIN Nathalie a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, JEZEQUEL Christine a donné procuration à LE BARS Florian ;

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Monsieur le Maire indique à titre liminaire : « j'ai réceptionné dans la matinée, une question orale de la part de Monsieur Jacques Guillemin. Or, il est absent des séances du conseil depuis septembre 2020 ; mais pour autant, il pose des questions orales. Ayant réceptionné ce courrier ce matin et les questions orales nécessitant un délai de deux jours comme le règlement intérieur le prévoit, je ne vais pas y répondre ce soir. Je n'ai pas eu le temps et je dois m'y pencher sérieusement. Cette question orale fera l'objet d'une réponse lors du prochain conseil municipal mais je vais vous la lire :

Comment sont évaluées les politiques publiques mise en œuvre par la commune ? Mieux gérer l'argent public et rendre compte aux citoyens sont des impératifs indiscutables dans une société émancipée ou la légitimité des décisions ne va jamais de soi.

En France les pratiques d'évaluation se sont développées tardivement ; à partir de 1990 la gestion des fonds européens a rendu obligatoire ce processus mais il reste beaucoup à faire pour former les acteurs locaux et inscrire cette pratique dans la gestion des politiques menées notamment par les collectivités locales.

Un point de situation sur ce qui est concrètement mis en œuvre par la commune semble nécessaire pour éclairer le conseil municipal et permettre à chaque élu de disposer des éléments constitutifs d'une décision éclairée.

Je souhaite que des informations synthétiques puissent être communiquées au conseil et vous en remercie. »

Monsieur le Maire indique : « Je vais quand même répondre à cette question, car moi je pense que ce qui permet à chaque élu de disposer des éléments constitutifs éclairés, c'est de siéger ; siéger, à la fois en conseil municipal mais aussi en commission. Or, M. Guillemain, vous brillez par votre absence, sans aucun justificatif ni information, à la fois en conseil municipal mais aussi en conseil communautaire. Je vous rappelle que même si vous ne faites plus partie de la majorité, vous avez reçu un mandat de la population. Et ce mandat, vous donne des obligations, notamment de siéger. Et si j'en fais mon affaire ici, au niveau communautaire cela nous pose un problème ; car c'est la représentation même de la collectivité de Plouhinec en tant que ville qui est remise en question et qui suscite beaucoup d'interrogations, auxquelles je ne suis pas en mesure d'apporter des réponses. Et si je m'attendais à recevoir un courrier de votre part, ce n'était pas cela. Moi je m'attendais à recevoir une lettre de démission. Car figurez vous que derrière vous, il a un candidat à l'élection qui s'appelle Philippe Biliec, qui participe à toutes nos réunions, qui fait preuve d'une assiduité et d'un engagement sans faille et qui n'attend qu'une chose, c'est de siéger avec nous. Donc votre question elle est intéressante, je me ferai fort d'y répondre lors d'un prochain conseil ; mais franchement je trouve cela un peu fort de café. »

Monsieur Jacques Guillemain répond : « Je ne suis pas venu ici pour recevoir de leçon. »

Monsieur le Maire précise : « Je ne fais pas de leçon ».

Monsieur Jacques Guillemain indique : « Ba si. C'en est une. J'ai un peu plus d'ancienneté dans ce type de choses. »

Monsieur le Maire propose que le conseil entame l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

Cf. annexe n°1.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 ;
- Chaque conseiller présent le jour de la séance est invité à signer le registre.

2) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire propose la nomination de madame Solène Julien Le Mao comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de madame Solène Julien Le Mao comme secrétaire de séance du conseil municipal du 9 décembre 2021.

3) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE CAF – PERGOLA DE LA CRECHE

Madame Sylvie Le Borgne présente aux membres du conseil municipal, une demande de subvention auprès de la CAF, pour la réalisation d'une pergola pour la crèche.

En effet, les agents de la crèche municipale ont indiqué aux élus qu'ils pouvaient maximiser l'accueil des enfants par l'usage d'une pergola. Après réalisation de différents devis, il a été retenu le choix d'une pergola bioclimatique adaptée au site et à la demande des professionnels de la petite enfance. Le coût de la pergola revient à 16 340 € HT avec la pose.

Suite à contact avec la CAF, cette dernière propose d'accompagner la commune pour une aide au financement. Cette aide se porte à hauteur de 60 %, soit une subvention de 9 804€ HT. Il restera à charge pour la commune 7 256 € HT.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 24/11/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention auprès de la CAF pour une aide au financement d'une pergola sur le site de la crèche de la commune à hauteur de 60 % du coût total l'opération 16 340 HT, soit une somme de 9 804 € HT, telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise monsieur le Maire à signer les documents afférents à l'opération.

4) PRISE EN CHARGE – MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE A LA MEDIATHEQUE

Madame Armelle Streiff Le Bozec présente aux membres du conseil municipal, une demande de prise en charge relative à la réalisation d'une prestation par M. Larbi Benchiba, membre de la SCAM n°26083, à hauteur de 150 €, pour la projection de son film « Bretagne Radieuse », dans le cadre du mois du film documentaire à la médiathèque.

Par ailleurs, M. Larbi Benchiba a engagé des frais kilométriques, à hauteur de 525 km, correspondant à un aller-retour Rennes-Plouhinec.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 1 abstention ;
- 26 pour ;
- Approuve la demande de prise en charge relative à la réalisation d'une prestation par M. Larbi Benchiba, membre de la SCAM n°26083, à hauteur de 150 €, pour la projection de son film « Bretagne Radieuse », dans le cadre du mois du film documentaire à la médiathèque.
- Approuve la demande de prise en charge des frais kilométriques de M. Larbi Benchiba sur la base de 525 km ;
- Autorise monsieur le Maire à signer les documents afférents à l'opération.

5) EXPOSITIONS D'ART – DEFRAIEMENT DES ARTISTES – DELIBERATION GENERALE

Madame Armelle Streiff Le Bozec expose aux membres du conseil municipal la nécessité d'adopter une délibération générale pour la prise en charge du défraiement des artistes qui vont réaliser des expositions et autres prestations au sein de la collectivité durant le mandat 2020-2026.

Pour les expositions en mairie :

- à cet égard, il est précisé à titre indicatif qu'il y aura environ 5 expositions par an qui seront réalisées en mairie centre, d'une durée de 2 mois ; chaque artiste recevra 100 € mensuel au titre du droit de présentation publique, plus 100 € pour les frais de communication et les frais de déplacement. Pour les expositions collectives, il n'y aura aucune prise en charge ;

Pour les réalisations ponctuelles à la médiathèque :

- les artistes qui ne disposent pas de numéro SIRET seront défrayés après production d'une note d'honoraire détaillée et de la distance kilométrique (domicile- médiathèque) engagée pour se rendre de leur domicile au site de la médiathèque, aller-retour ;

Monsieur Frédéric Autret indique : « On va s'abstenir sur ce point, car comme on l'avait évoqué en commission des finances, c'est quelque chose que l'on faisait avec *l'Art en fête*. Et auparavant, on ne défrayait pas les artistes, car ces derniers faisaient des ventes de leurs œuvres. Ils gagnaient leur vie en faisant cela. »

Monsieur le Maire dit : « Ok. »

Monsieur Yves Thomas indique : « On peut saluer quand même la poursuite des expositions que nous avons engagés, et je trouve cela très très bien. Mais après, est-ce que c'est le rôle d'une mairie de défrayer des artistes ? Je ne suis pas convaincu. D'ailleurs, est-ce que ce ne serait pas une question à voir au niveau des autres communes ? Par forcément communautaires mais les communes environnantes ? »

Madame Armelle Streiff Le Bozec répond : « Je ne crois pas que les communes environnantes organisent des expositions d'art, sauf peut-être Audierne avec *Art'Ria*, mais c'est une association. Ce n'est pas l'hôtel de ville. Sachant que pour le défraiement, il est vraiment minime. On a regardé avec Claude (Bouvier) car c'est une recommandation en fait, des affaires culturelles pour aider les artistes et donc, nous avons pris la somme la plus modique. De plus, il n'y a pas de vente. Il y a une convention signée avec chaque artiste et la mairie de Plouhinec. Ils sont là pour exposer leurs créations et les faire connaître. »

Monsieur Yves Thomas complète : « Après, cela fait bizarre car, l'objectif d'un artiste, outre se faire connaître, c'est surtout de vendre ».

Monsieur le Maire répond : « Quelque part on peut imaginer, qu'après les visites, si des personnes sont intéressées, j'imagine qu'elles vont les contacter en dehors de la mairie. Ce que nous voulons dire, c'est que la mairie n'est pas un lieu de vente ni de transaction. C'est un lieu d'exposition. Mais je comprends votre question, pour autant, on est sur une exposition sans lien commercial ».

Monsieur Yves Thomas dit : « Oui, mais je trouve la démarche étrange. C'est très bien de vouloir faire des expositions. Mais après, un artiste qui veut exposer dans une mairie ce n'est pas la même démarche que dans une galerie de vente. Son objectif à l'artiste c'est quand même se faire connaître et de vendre. Même s'il n'y a pas de transactions physiques dans la mairie, il y aura peut-être des réservations, des choses comme cela. Il faut être honnête, cela fait partie du jeu. Donc, je ne sais pas. Je trouve cela étrange. »

Claude Bouvier précise : « J'apporte un complément. Ce n'est pas seulement des expositions dans des mairies. C'est des expositions dans tous les lieux publics comme le Conseil Départemental ou le Conseil Régional. »

Monsieur Yves Thomas indique : « Oui, cela peut-être dans un local. C'est bien pour l'artiste car il faut qu'il en vive. Mais ce n'est pas la mairie qui fait les transactions. »

Monsieur Claude Bouvier répond : « On n'a jamais dit que la mairie faisait des transactions, comme la ventes des œuvres qui seront exposées. »

Monsieur Yves thomas dit : « Mais peut-on dire à l'artiste qu'il n'a pas le droit de vendre ? »

Monsieur Claude Bouvier indique « Non, il y a deux choses : la vente qui peut se discuter et il y a le droit des artistes. Et le droit de présentation c'est une convention qui existe entre les syndicats d'artistes et le Conseil Départemental du Finistère et la Région Bretagne. On applique simplement ce qui est convenu. »

Monsieur Yves Thomas répond : « Nous ne sommes pas le Conseil départemental ou la Région. C'est déjà bien pour un artiste d'exposer. »

Monsieur Claude Bouvier précise : « En plus de ces expositions, seront organisées des visites d'élèves. Et je n'ai jamais vu de visites d'élèves avant, vous m'excuserez. C'est quand même un plus pour les enfants de la commune et ses habitants. Mais vous pouvez vous opposer, c'est votre droit »

Monsieur Yves thomas dit : « Mais en fait, je ne m'oppose pas ; je cherche des éclaircissements ; pas la polémique. Il y a eu des visites d'élèves ici aussi. Le problème c'est la façon. Autant être honnête, il y aura des ventes, qui ne seront pas faites par la mairie ; et le fait d'exposer c'est chouette ; mais par contre, de là à défrayer, non. »

Monsieur le Maire répond : « J'entends votre remarque mais je rappelle ; on parle de cent euros ; mais on en prend bonne note. »

Monsieur Florian Le Bars indique : « Je voulais juste dire que je partage les arguments d'Yves (Thomas) là-dessus car je considère également que ce ne soit pas le rôle de la mairie de défrayer un artiste. Donc je m'abstiendrais aussi. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 7 abstentions ;
- 20 pour ;
- Approuve la prise en charge d'un droit de présentation publique de 100 € mensuel pour l'artiste exposant ses œuvres en mairie durant le mandat 2020-2026 comme présenté ci-dessus ;
- Approuve la prise en charge de 100 € pour les frais de communication et des frais de déplacement pour l'artiste exposant comme présenté ci-dessus ;
- Approuve la prise des en charge artistes qui ne disposent pas de numéro de SIRET par la production d'une note d'honoraire détaillée et de la distance kilométrique (domicile-médiathèque) engagée pour se rendre sur le site de la médiathèque, aller-retour ;
- Autorise M. le Maire à signer les documents afférents à ces opérations.

Madame Armelle Streiff le Bozec prend la parole : « Si je peux me permettre Christine (Jezequel), c'est quand même étrange car elle est membre du comité de sélection des œuvres et on en a discuté. »

Monsieur Florian Le Bars répond : « Elle m'a donné pouvoir en son nom, donc j'applique mon droit. »

Monsieur le Maire dit : « Oui, sans problème. »

6) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur Pascal Druon présente aux membres du conseil municipal, trois demandes exceptionnelles de subventions :

- une demande du Centre Nautique aux fins d'organisation de la coupe de France de waveski : 1 000 € ;
- une demande du comité des usagers de Pors Poulhan pour aide à la rénovation urgente des chaînes de mouillage : 3500 € ;
- une demande pour un projet artistique de l'Atelier du regard, une réalisation de N. Duthois, œuvre installée à l'entrée du lycée Jean Moulin : 1 000 €.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 24/11/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 1 abstention ;
 - 26 pour ;
- Approuve les demandes de subventions exceptionnelles telles que présentées ci-dessus ;
 - Autorise le maire à signer les documents afférents aux demandes de subventions.

7) AUTORISATION DE DEPENSES PAR ANTICIPATION – 2022

Madame Sylvie Le Borgne présente aux membres du conseil municipal, une autorisation de dépenses par anticipation sur le budget 2022.

Les dépenses d'investissement ne peuvent, par principe, être réalisées qu'après le vote effectif du Budget Primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise les organes délibérants à accorder à leur exécutif la faculté d'engager, de liquider et de mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2022 sera soumis au vote de l'assemblée délibérante au mois d'avril. Ainsi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de réduire les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget avant le vote du Budget Primitif 2022, dans la limite des crédits suivants :

Chap	Libellé	Budget 2021	Autorisations 2022
20	Immobilisations incorporelles	317 813 €	79 453 €
204	Subventions d'équipement versées	245 000 €	61 250 €
21	Immobilisations corporelles	507 964 €	126 991 €
23	Immobilisations en cours	2 703 272 €	675 818 €

Monsieur Jacques Guillemain indique : « Ce n'est pas vraiment une question, mais juste une observation que j'ai déjà faite ; je ne vois pas pourquoi on se prive de la possibilité de voter le budget définitif avant le 31 décembre. C'est une bonne pratique, utilisée par de nombreuses communes. Je ne vois pas pourquoi on s'entête à adopter avec trois mois de retard le budget qui concerne l'année de réalisation. Bon, je connais déjà la réponse, mais ce n'est pas inutile de se poser cette question. On aurait un débat d'orientations budgétaires début décembre et un vote à la fin du mois de décembre, je pense qu'on y gagnerait. »

Madame Sylvie Le Borgne répond : « En cette période d'incertitude budgétaire, notamment de la part de l'Etat, nous n'avons pas communication des chiffres essentiels tels les dotations de fonctionnement et autres ; on les connaît que très tardivement, généralement, courant mars ; donc prévoir le budget trop tôt risque de nous mettre complètement à côté de la plaque. Nous pouvons très bien attendre le 31 mars pour voter le budget, sachant que l'Etat nous donne quand même les moyens pour continuer à travailler en début d'année. »

Monsieur Jacques Guillemain dit : « Reconnaissez quand même que de nombreuses collectivités votent leur budget au 31 décembre, et pourtant c'est le même Etat qui leur fournit les mêmes éléments. »

Madame Sylvie le Borgne : « c'est plus juste et facile de faire budget lorsque nous sommes plus prêts de la vérité. »

Monsieur le Maire précise : « Personnellement, cela fait 15 ans que je vois passer des budgets, ici et ailleurs, et c'est toujours le même principe adopté. C'est la délibération que nous prenons ce soir, qui permet d'engager les dépenses en début d'année, dans l'attente d'avoir les chiffres et de voter le budget au mois d'avril. Je n'ai jamais vu autre chose que cela ; maintenant, peut-être que cela se fait. Par ailleurs, faire cela en l'état actuel des choses, comme l'a précisé Sylvie (Le Borgne), sans avoir une connaissance des dotations et autres, cela revient pour moi à piloter au doigt mouillé. C'est la raison pour laquelle nous sommes sur ce fonctionnement. »

Monsieur Yves Thomas dit : « Moi je partage, car cela fait plusieurs années que j'entends cela. Mais en fait, les ajustements sont à la marge car un budget c'est du 1^{er} janvier au 31 décembre. Je pense que, même pour les agents, les élus, pour tout le monde cela donnerait plus de visibilité. Et ce n'est pas parce que les autres à côté ne le font pas que nous ne devons pas le faire. »

Madame Sylvie Le Borgne indique : « Je n'ai pas souvenir que vous l'ayez fait durant 6 ans. »

Monsieur Yves Thomas dit : « Justement. Je me suis heurté à vous car vous ne vouliez pas bouger là-dessus. »

Monsieur le Maire indique : « Juste pour conclure. Ce n'est pas parce que les autres le font ou pas que nous le faisons. Nous le faisons parce que les agents, les élus pensent que c'est la meilleure formule, et quelque part, si l'Etat nous permet de prendre cette délibération là aujourd'hui, c'est qu'il y a une raison. Sinon, on ne pourrait pas. Encore une fois, on ne copie pas ce qu'il se fait ailleurs, mais on fait tous la même chose ; je n'ai pas appelé Plozevet, je n'ai pas appelé Pont-Croix pour savoir comment ils font. On le fait parce que, au regard des contraintes, c'est la meilleure solution. Mais je vous accorde le droit tout à fait légitime de penser autrement et je respecte votre choix, mais je ne le partage pas. »

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 24/11/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 4 abstentions ;
- 23 pour ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus ;
- Prévoit que les crédits votés soient repris au budget primitif 2022.

8) DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Madame Sylvie Le Borgne propose à l'Assemblée la décision modificative budgétaire suivante :

INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	603 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	603 000,00 €
D-2118-020 : Autres terrains	0,00 €	13 650,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328-020 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 650,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	13 650,00 €	0,00 €	13 650,00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204182-816 : Autres org publics - Bâtiments et installations	0,00 €	312 990,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	312 990,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-020 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-131-816 : ENFOUISSEMENT DE RESEAU	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-276341-71 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	15 412,00 €	0,00 €
R-276348-71 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	254 588,00 €	0,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	270 000,00 €	0,00 €
D-454101-020 : travaux de nettoyage d'une maison	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 454101 : travaux de nettoyage d'une maison	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-454102-020 : travaux de nettoyage d'une parcelle YL 10	0,00 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 454102 : travaux de nettoyage d'une parcelle YL 10	0,00 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €
R-454201-020 : travaux de nettoyage d'une maison	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 300,00 €
TOTAL R 454201 : travaux de nettoyage d'une maison	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 300,00 €
R-454202-020 : travaux de nettoyage d'une parcelle YL 10	0,00 €	0,00 €	0,00 €	720,00 €
TOTAL R 454202 : travaux de nettoyage d'une parcelle YL 10	0,00 €	0,00 €	0,00 €	720,00 €
Total INVESTISSEMENT	60 000,00 €	411 670,00 €	270 000,00 €	621 670,00 €

Total Général	351 670,00 €	351 670,00 €
----------------------	---------------------	---------------------

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60633-822 : Fournitures de voirie	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-822 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	603 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	603 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6512-020 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6748-71 : Autres subventions exceptionnelles	659 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	659 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	659 000,00 €	659 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Madame Sylvie Le Borgne détaille à l'Assemblée la décision modificative et demande s'il y a des questions.

Monsieur Yves Thomas dit : « Des questions non, mais j'ai surtout du mal à saisir les 20 000 euros pour l'élagage notamment. »

Monsieur Le Maire indique : « Nous n'étions pas satisfait de l'élagage car il manquait des passages. Donc cela a pour but d'amener un traitement supplémentaire conforme aux attentes de la population. »

Monsieur Frédéric Autret indique : « Mais le marché c'était trois passes, c'est ça ? »

Monsieur Rémy Le Coz précise : « Oui, mais du fait de la météo il y a eu des kilomètres supplémentaires qui ont été faits par rapport au marché initial, car justement, nous avons des urgences à faire certains tronçons. Après, il y a aussi une autre chose qui justifie les 20 000 euros. C'est que, comme nous avons changé de prestataire, l'ancien prestataire ne nous avait pas amené l'ensemble de ses factures et donc il a fallu régulariser une ancienne situation. »

Monsieur Yves Thomas demande : « Mais il est à combien ce marché ? »

Monsieur Le Maire dit : « De mémoire, 48 000 euros il me semble. »

Monsieur Le Coz indique : « Sur plusieurs années. »

Monsieur Yves Thomas dit : « Par ailleurs, il a des quartiers qui ne sont toujours pas faits. On a des remontées en ce sens. »

Monsieur Le Maire indique : « Oui, nous aussi nous avons eu des remontées. C'est pour cela qu'on a pris des mesures. »

Monsieur Rémy Le Coz précise : « Il est vrai qu'au départ, la mise en marche du nouveau prestataire été un peu compliquée. Je le reconnais, il y a des passes qui n'ont pas été faites à temps. Après il y a des réajustements suite aux réunions qui ont été faites. Maintenant, ce que j'ai vu et réalisé par le prestataire est conforme à ce qui été demandé. »

Monsieur Yves Thomas demande : « Mais qui est le prestataire ? »

Monsieur Rémy Le Coz indique : « Kerné élagage, qui sous-traite une partie de la prestation à l'entreprise d'Hervé. »

Monsieur Yves Thomas indique : « Et Monsieur Campéon. »

Monsieur Rémy Le Coz dit : « Parfois Monsieur Campéon, parfois Monsieur D'Hervé. Après la sous-traitance, cela ne nous regarde pas. Mon interlocuteur c'est Kerné. Si je ne suis pas content ou autre, se sera après eux. »

Monsieur Yves Thomas complète : « Mais le problème, c'est que Kerné élagage ils n'ont pas d'épareuse. C'est cela que je ne comprends pas. »

Monsieur Rémy Le Coz indique : « Vu le marché, il y a de la prestation technique qui est faite, il a les conditions de faire, des conditions financières et un tas de trucs. Le Marché a été fait dans les règles de l'art ; il y a des prestataires qui ont répondu et c'est celui-là qui a été choisi. »

Monsieur Frédéric Autret dit : « Moi je trouve juste dommage que nous ayons une entreprise sur la commune qui le faisait très bien. Alors qu'on ne l'ait pas retenu, et qu'on voit les conditions financières supplémentaires, j'espère qu'on n'aura pas cela tous les ans pendant trois ans. »

Madame Solène Julien Le Mao précise : « Après, on n'a pas pris Bourdon, car sa réponse n'était pas conforme. »

Monsieur Yves Thomas dit : « En fait, après, le marché était dimensionné juste pour que Kerné élagage réponde au marché. »

Monsieur Rémy Le Coz répond : « Non. »

Monsieur Yves Thomas indique : « J'ai rencontré plusieurs faiseurs qui m'ont dit exactement la même chose. Donc en fait, il n'était pas possible et d'ailleurs, c'est bizarre que Kerné élagage est pu répondre à ce genre de marché car ils n'ont pas d'épareuse. En fait, c'est un ensemble qui est étrange. »

Monsieur le Maire précise : la commission d'appels d'offre a été réalisée dans les règles de l'art. Vous n'êtes pas sans savoir que dans beaucoup d'appels d'offre, il y a de la sous-traitance. Moi je ne connais pas plus Kerné que Bourdon ; toutes ces choses se font dans la plus grande transparence. On a constaté qu'il y avait quelques difficultés de mise en route et cela a été recadré. Dont acte. Moi non plus je n'ai pas envie de voir des sommes supplémentaires tous les ans ; mais je peux vous dire que le marché a été passé dans les règles de l'art. Et quand vous dites que tout a été fait pour ce soit Kerné qui remporte le marché, moi quelque part, je me sens accusé. »

Monsieur Yves Thomas dit : « C'est un constat. »

Monsieur le Maire complète : « Votre phrase, je trouve qu'elle est plein de sous-entendus ; et je peux vous garantir que dans mon équipe, ce n'est pas comme cela que ça se passe. Tout n'est pas fait pour que quelqu'un remporte un marché. Tout est fait pour que les marchés soient passés dans l'intérêt général des habitants de la commune. Moi, Monsieur Kerné je ne le connais pas, Après, je ne vous cache pas que quand c'est un artisan ou un commerçant local qui remporte le marché, ça me va bien. Car c'est de l'économie locale et que je préfère. Mais, si vous avez deux minutes passez me voir dans mon bureau et je vais vous montrer les réponses à l'appel d'offre. Et vous comprendrez autre chose. Mais dire, sous-entendre ici, en conseil municipal que tout a été fait pour que Kerné remporte le marché ; là Monsieur Thomas, je dis attention ; je ne suis pas d'accord. »

Monsieur Yves Thomas dit : « C'est le sentiment d'énormément d'entreprises locales. »

Monsieur le maire dit : « Sachez une chose, tout a été fait dans les règles de l'art ; c'est comme cela depuis le début et ce sera comme cela jusqu'à la fin. Et il n'y aura jamais l'ombre d'un doute. Il n'y a pas d'acointances ici. Maintenant que certains aient pu être déçus parce qu'ils n'ont pas eu le marché, je comprends. Je suis commerçant moi aussi. Mais tout est fait dans la transparence, il y a une commission faite pour cela et moi j'ai du mal à entendre ce que vous dites là. Je comprends les

déceptions de ceux qui n'ont pas été retenus ; mais il faut faire attention, car les mots ont de l'importance.
»

Monsieur Yves Thomas dit : « Mais je ne dis pas le contraire et c'était employé de manière intentionnelle. Sur la ligne supérieure, peux-t-on avoir des détails supplémentaires ? »

Madame Sylvie Le Borgne dit : « Il s'agit d'un surcout dû aux vidanges nombreuses des toilettes réalisées durant la belle saison et du changement du chauffe-eau du centre nautique tombé en rade. Il coûte assez cher et il fallait le changer rapidement. Peut-être il aurait-il fallu laisser sans chauffe-eau l'eau froide du centre nautique ? Je pense qu'ils n'auraient pas été très contents. »

Monsieur Yves Thomas répond : « C'est pas du tout mon terme. Moi j'ai demandé une explication. »

Madame Sylvie Le Borgne dit : « L'explication elle est là. »

Monsieur Yves Thomas indique : « Et je n'ai pas demandé une leçon non plus. Pas besoin de s'attaquer systématiquement. On est en conseil municipal pour échanger je crois. »

Monsieur le Maire indique : « Oui. Nous avons dû intervenir à de multiples reprises, par exemple à Mesperleuc. L'affluence a été forte. Il faut que nous revoyions notre organisation en ce sens et nous sommes en pleine réflexion à ce sujet. C'est l'image de la ville, à la fois pour les gens qui y habitent que pour les touristes. C'est également important d'accueillir dans de bonnes conditions. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 1 abstention ;
- 3 contre ;
- 23 pour ;
- Approuve la décision modificative budgétaire n°1 susvisée.

9) DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOTISSEMENT SIS RUE RENE QUILLIVIC

Madame Sylvie Le Borgne propose à l'Assemblée la décision modificative budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015-73 : Terrains à aménager	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6045-73 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-605-73 : Achats de matériel, équipements et travaux	370 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-608-73 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	401 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355-73 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	278 285,26 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	278 285,26 €
R-7015-73 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	20 690,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	20 690,00 €	0,00 €
R-774-73 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	658 695,26 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	658 695,26 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	401 300,00 €	0,00 €	679 585,26 €	278 285,26 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-73 : Terrains aménagés	0,00 €	278 285,26 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	278 285,26 €	0,00 €	0,00 €
D-168748-73 : Autres communes	278 285,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	278 285,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	278 285,26 €	278 285,26 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		401 300,00 €		401 300,00 €

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 24 novembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 1 abstention ;
- 26 pour ;
 - Approuve la décision modificative budgétaire n°1 susvisée.

10) VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU BUDGET GLOBAL AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SIS RUE RENE QUILLIVIC

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie Le Borgne, adjointe aux finances, qui propose aux membres du conseil municipal, conformément au vote du budget 2021, d'attribuer une subvention au budget annexe du lotissement sis rue René Quillivic, à hauteur de 102 609,28 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 1 abstention ;
- 26 pour ;
 - Approuve l'attribution d'une subvention au budget annexe du lotissement sis rue René Quillivic à hauteur de 102 609,28 euros.
 - Autorise M. le Maire à réaliser l'opération.

11) TARIFICATION AGENTS RECENSEURS – CAMPAGNE 2022

Par délibération n°VP2021300903 du 30 septembre 2021, Monsieur Pascal Druon a expliqué aux membres du conseil municipal que le prochain recensement de la population aura lieu sur les mois de janvier et février 2022. Pour rappel, la campagne 2021 a été annulée du fait de la covid-19.

Pour assurer le travail de recensement, il est nécessaire de recruter 8 agents recenseurs.

Monsieur Pascal Druon précise que la rémunération des agents recenseurs reste à la charge de la commune, qui recevra une dotation ultérieure en compensation, dont le montant est fixé par le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003. Cette dotation est calculée au prorata du nombre de logements et d'habitants comptabilisés lors du précédent recensement. Pour rappel, la dotation 2016-2017 s'était portée à hauteur de 9 879 €.

Aussi, il est proposé de recruter huit agents recenseurs et de fixer la rémunération brute, des huit agents comme suit :

- Bulletin individuel : 1,60 € ;
- Feuille de logement : 1 € ;
- Forfait transport : 250 € ;
- Formation INSEE : 30 € par séance ;
- Tournée de repérage : 30 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recruter huit agents aux fins d'assurer les opérations du recensement de la population 2022 ;
- Approuve les modalités de rémunération ci-dessus indiquées.

12) CLOTURE DU BUDGET ANNEXE- LOTISSEMENT ANJELA DUVAL

Madame Sylvie Le Borgne présente aux membres du conseil municipal, la clôture définitive du budget annexe relatif au lotissement Anjela Duval.

En effet, lors du dernier vote du budget annexe, il a été décidé d'affecter le déficit de fonctionnement du budget annexe lotissement Anjela Duval, d'un montant de **8 454,18 €** au compte 6521 « déficit du budget annexe » au budget communal 2021.

Par ailleurs, l'excédent d'investissement de **15 412 €** a été automatiquement imputé en supplément au compte 001 « excédent d'investissement reporté » du budget communal 2021 en section d'investissement.

Aussi, les travaux et opérations de ce lotissement étant terminés et les derniers fonds afférents ayant été affectés au budget global, il convient donc d'acter la clôture définitive de ce budget.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24/11/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la clôture définitive du budget annexe lotissement Anjela Duval telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à signer les documents afférents à la clôture du budget annexe Anjela Duval.

13) DEMANDES DE SUBVENTIONS – DETR 2022 ET PACTE FINISTERE 2030

Cf. Annexes n° 2 et n°3.

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, en son article 179 ;

Vu la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, en son article 32 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en ses nouveaux articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTB1240718C du 17 décembre 2012.

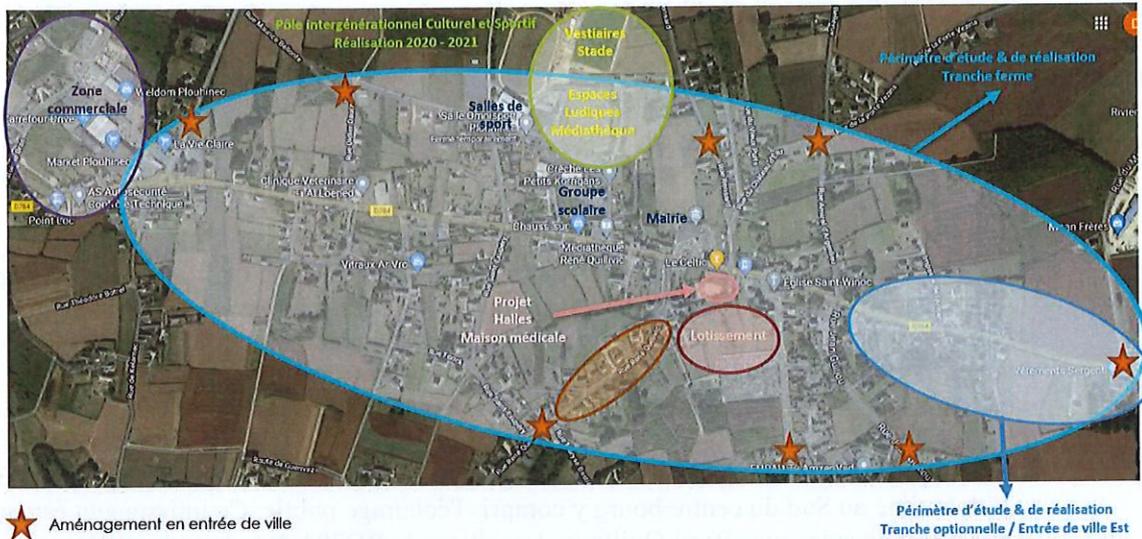
Vu le PACTE FINISTERE 2030, adopté en séance plénière du 21 octobre 2021 du Conseil Départemental du Finistère ;

Par circulaire du 19 octobre 2021, Madame Sylvie Le Borgne précise que la Préfecture du Finistère a informé les collectivités d'un « appels à projets » relatif aux orientations retenues pour la mise en œuvre de la programmation DETR 2022.

A ce titre, un projet 2022 de la municipalité est éligible. La fourchette de taux est comprise entre 20 et 50% pour toutes les catégories d'opérations avec l'application d'un plafond à hauteur de 400 000€ pour la DETR. Pour le PACTE FINISTERE 2030, seuls les travaux réalisés avant fin 2022 pourront être financés à hauteur maximale de 80 %.

Madame Sylvie Le Borgne présente à ce titre aux membres du conseil municipal les aménagements suivants de voirie et réseaux :

- le réaménagement global (voirie et espaces verts) de la rue René Quillivic en entrée de ville du centre bourg y compris l'éclairage public et le réseau d'assainissement collectif pour les eaux pluviales sur un linéaire de 550 m de voirie routière. Les aménagements permettront également l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité en lien avec le futur lotissement de 36 lots et la place Jean Cosquer en jonction avec l'hôtel de ville ;
- la réalisation de nouvelles voiries d'accès et de distribution du nouveau lotissement de 36 lots situé au Sud du centre bourg y compris l'éclairage public. Ce lotissement est en lien direct avec les rues René Quillivic, Lannilis et la RD784 dans le cadre de la requalification et revitalisation du centre bourg.



Ces réalisations peuvent être précisées par :

- des travaux d'aménagements de centre-bourg intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité : 576 175 € HT ;
- des travaux sur les réseaux et installations d'assainissements collectifs : 81 684,35 € HT ;

➔ Soit, un montant total de 657 859,35 € HT ;

Ainsi, la commune souhaite solliciter de la préfecture le maximum subventionnable possible, suivant la fiche financière suivante :

<i>FINANCEURS</i>	<i>Dépense H.T. Subventionnable de l'opération</i>	<i>Taux sollicité</i>	<i>Montant sollicité de la subvention</i>
Etat - D.E.T.R.	657 859,35 €	50 %	328 929,68 €
Région			
Département	657 859,35 €	30 %	197 357,81 €
Autres financements publics			
<i>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)</i>	526 287,48 €	80 %	
<i>Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)</i>	131 571,87 €	20 %	
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	657 859,35 €	100.0 %	

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29/11/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 1 contre ;
- 26 pour ;

- Approuve les projets de réalisation suivants :
 - o le réaménagement global (voirie et espaces verts) de la rue René Quillivic en entrée de ville du centre bourg y compris l'éclairage public et le réseau d'assainissement collectif pour les eaux pluviales sur un linéaire de 550 m de voirie routière. Les aménagements permettront également l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité en lien avec le futur lotissement de 36 lots et la place Jean Cosquer en jonction avec l'hôtel de ville ;
 - o la réalisation de nouvelles voiries d'accès et de distribution du nouveau lotissement de 36 lots situé au Sud du centre bourg y compris l'éclairage public. Ce lotissement est en lien direct avec les rues René Quillivic, Lannilis et la RD784 dans le cadre de la requalification et revitalisation du centre bourg.
- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus, pour un coût total de l'opération à hauteur de 657 859,35 € HT et une demande de subvention au titre de DETR 2022 auprès de la Préfecture du Finistère pour un taux de 50 %, soit un montant de subvention à hauteur de 328 929,68 € HT ;
- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus, pour un coût total de l'opération à hauteur de 657 859,35 € HT et une demande de subvention au titre du Pacte Finistère 2030 du Conseil Départemental pour un taux de 30 %, soit un montant de subvention à hauteur de 197 357,81 € ;
- Autorise le Maire à formuler des demandes de subventions pour cette opération auprès de la Préfecture, du Département, de la Région et de tout autre partenaire financier et institutionnel dans la limite réglementaire fixée de 80 % d'aides publiques.

14) MISE A JOUR – TARIFICATIONS COMMUNALES

Cf. Annexe n°4.

Madame Sylvie Le Borgne propose à l'Assemblée d'adopter la présente grille des taxes et redevances municipales pour 2022.

Après examen, il est proposé les modifications suivantes, reprises en annexe n°4 :

- Tarification minibus : Mentionner le rappel suivant : *le minibus ne peut être réservé que par les associations* ;
- Tarification clef : perte (80 €) ou casse (40 €) ; modification et choix d'un tarif identique de 80 € pour perte ou casse (avant 80 € perte et 40 € casse) ;
- Visite criée : adulte passage de 4 € à 5 € ;
- Centre d'interprétation de Menez Drégan : la Visite du site sans guide devient gratuite (avant 3 € par adulte et 1,50 € par enfant) ; la visite guidée passe à 4,50 € par adulte et 3 € par enfant (avant respectivement 3 € et 1,50 €) ;
- Le livre « l'archéologie à petits pas » passe de 12,70 € à 13,50 € ;
- Le livre « Le Néolithique à petits pas, passe de 12,70 € à 13,50 € ;
- La « boîte à histoire » est inscrite en valeur à 60 € en cas de perte ou de casse.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 24 novembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la grille, des taxes et redevances municipales pour 2022, présentée en annexe n°4 et tenant compte des modifications proposées ci-dessus.

15) CONVENTION SDEF -GEOREF

Cf. Annexe n°5.

Monsieur Rémy Le Coz présente aux membres du conseil municipal le descriptif financier de la convention avec le SDEF sur la programmation 2022 du Géo référencement des réseaux d'éclairage public en la commune.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo-référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo-référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouhinec, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Selon le règlement financier modifié par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
Géoréférencement éclairage public	18 979,76 €	22 775,72 €	30 % du HT	13 285,83 €	5 693,93 €
TOTAL	18 979,76 €	22 775,72 €		13 285,83 €	5 693,93 €

Il est proposé à la commune de valider cette programmation financière par la signature de la convention.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 24/11/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte que le géo référencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire par l'intermédiaire du SDEF ;
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation

communale à 5 693,93 euros ;

- Autorise M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

16) CONVENTION SDEF -SDAL

Cf. Annexe n°6.

Monsieur Rémy Le Coz présente aux membres du conseil municipal le projet suivant : EP – Schéma Directeur d'aménagement lumière.

Dans le cadre de la réalisation du schéma, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUHINEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à 5 095,00 € HT pour le diagnostic éclairage public.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SFDEF : 4 585,50 € HT ;
- Financement de la commune : 505,50 HT € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation du Schéma Directeur d'Aménagement lumière ;
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale présentés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

17) ALIGNEMENTS - CLASSEMENT DE PARCELLES AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Cf. Annexe n°7.

Madame Solène Julien Le Mao présente aux membres du conseil municipal le classement de parcelles dans le domaine public communal. Ces parcelles ont été acquises lors de la réalisation d'alignements de voirie.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête public préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation par la voie.

L'ensemble des parcelles intégrées au domaine public communal ont été présentées en commission travaux du 25 novembre 2021 et sont récapitulées en annexe, ainsi que les plans afférents.

Il s'agit des parcelles :

- YH 239 ;
- YH 241 ;
- YH 229 ;
- YC169 ;
- ZY288 ;
- ZY269 ;
- ZY279 ;
- YC167 ;
- ZY 338 ;
- ZY 337 ;
- ZY 333 ;
- ZY341 ;
- ZY 384 ;
- ZY 339 ;
- ZY 378 ;
- ZY 383 ;
- ZY 373 ;
- ZY 372 ;
- ZM 296 ;
- ZM 292 ;
- ZM294 ;
- ZM 1 ;
- YD 74.

Le tableau de voirie sera modifié en conséquence lors de la déclaration en préfecture au premier semestre 2022, en y précisant les 380 mètres linéaires en plus sur la commune, soit un total de 98 540 mètres linéaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-
- Accepte de classer dans le domaine public les parcelles visées à l'annexe n°7 et de modifier le tableau de voirie porté à 98 540 mètres linéaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au classement des parcelles visées à l'annexe n°7 ;
- En cas d'absence de M. Le Maire, autorise la première adjointe Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents au classement des parcelles visées à l'annexe n°7.

18) PRISE EN CHARGE DU BRETON INITIATION- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT- 2021 -2024 :

Cf Annexe 8.

Madame Sylvie Le Borgne informe l'assemblée que depuis plusieurs années, des cours d'initiation à la langue bretonne sont proposés aux écoles finistériennes, à raison d'une heure par semaine auprès de classes monolingue. Ces interventions sont réalisées par des associations finistériennes. L'organisation et la validation pédagogique du dispositif sont assurées par les services de l'Inspection académique et son financement est assuré par le Conseil Départemental.

Ainsi, les perspectives proposées, en application de la circulaire 2017-072 du 12 avril 2017, intégrant les heures de langue bretonne aux heures d'enseignement des langues étrangères, diminueraient les heures en cycles 2 et 3, et mèneraient à terme à leur disparition.

Pour la commune de Plouhinec, le coût total estimé de la mesure se porte à hauteur de 5400 € pour 3 heures de cours par semaine, co-financés par une contribution du CD 29 de 2700 €, de la Région Bretagne de 898,20 € et un reste à charge pour la commune de 1801,80 € pour 2020.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'opération pour la période 2021-2024 sous forme de convention avec le CD 29.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la signature de la convention avec le CD 29 en faveur de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques du Finistère sur la période 2021-2024 telle que présentée en annexe 8 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

19) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'ORGANIGRAMME

Cf. Annexe n°9.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 25 novembre 2021 ;

Le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- de supprimer les emplois actuellement vacants :

- deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (35/35^{ème})
 - Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (33/35^{ème})
 - Un poste D'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
- de créer les emplois listés ci-dessous dans le cadre des avancements de grade
 - de mettre à jour l'organigramme suite à avis du comité technique du 25 novembre 2021

Filière Technique

Nbr de poste(s)	Catégorie	Temps horaire	Grade mini	Grade maxi
1 poste de contrôleur de travaux	C	35h	Adjoint Technique	Agent de maîtrise principal

Monsieur Frédéric Autret demande : « Ces modifications entraînent un coût de la masse salariale ? »

Monsieur Le Maire répond : « Non. Justement, nous faisons le point ce matin, nous sommes sur 52 postes de titulaires aujourd'hui et je crois que nous sommes à deux de moins qu'en début de mandat. Donc, pas d'évolution à la hausse sur la masse salariale, bien sûr, en dehors de l'augmentation des salaires comme prévus dans la fonction publique. Je l'ai dit à plusieurs reprises en début de mandat, j'attache beaucoup d'importance à la maîtrise des coûts de fonctionnement et notamment de la masse salariale. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour réaliser les radiations de postes, les ouvertures de poste et la signature des actes afférents ;
- De valider le nouvel organigramme ;
- Décide d'adopter les modalités ainsi proposées ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur Jacques Guillemain prend la parole et indique : « les étudiants ont réalisé ce document (Monsieur Guillemain montre le dépliant), qui est très bien. La petite difficulté c'est que, ce document-là a été remis aux offices du tourisme. Mais quand on va sur le terrain, rien. Aucun plan d'ensemble du patrimoine de Plouhinec signalétique digne de ce nom. Je ne vois pas à quoi cela sert de faire ce document et de dépenser de l'argent pour qu'il n'y ait aucune réalisation, concrétisation. »

Monsieur le Maire répond : « Paris ne s'est pas fait en un jour. Et en fait, je crois que cela ne fait même pas un an et demi qu'on est aux manettes de la ville. On a été élus le 15 mars 2020, investis, fin mai-début juin, dans un cadre compliqué, qui nous a empêché de faire beaucoup de choses. Mais néanmoins, nous avons fait des choses, et si vous aviez été un peu plus assidu, vous vous en seriez rendu compte. Ce que je peux vous dire par rapport à votre question, c'est qu'il y a un projet à l'étude qui comprend ce que vous avez évoqué, notamment la signalétique. Mais Monsieur Guillemain, cela ne fait même pas un an et demi. »

Monsieur Jacques Guillemain dit : « Ce qui est dommage, c'est que l'on remet cela aux touristes de passage, alors que rien n'existe. »

Monsieur le Maire dit : « Mais non. Armelle Streiff Le Bozec travaille dessus depuis un an et demie ; il y a de la signalétique qui est prévue. Il y a tout un projet axé autour de Menez-Drégan, du Moulin de Tréouzien, de la Chapelle Saint-They... tout cela est à l'étude, cela travaille et ce sera fait. Mais enfin, quand même ; je vous trouve gonflé. »

Monsieur Jacques Guillemain répond : « Pourquoi ? »

Monsieur le Maire indique : « Le boulot qui a été fait, en même pas un an et demie. Vous remettez en cause ce qui a été fait là, mais... »

Monsieur Jacques Guillemain dit : « Non ; je mets en cause ce qui n'a pas été fait ».

Monsieur le Maire continue : « Dans le contexte, c'est très bien d'avoir fait cela ; cela a le mérite d'exister cela renseigne les gens, les touristes de passage. Pour le reste, nous sommes en train de travailler dessus. Mais franchement, si vous aviez passé un peu plus de temps avec nous en mairie, vous vous en seriez rendu compte, et dans quel contexte on évolue, et ce n'est pas fini. »

Monsieur Jacques Guillemain répond : « Je sais pourquoi je ne n'y suis pas en mairie, c'est un vieux débat. »

Monsieur le maire indique : « Ah oui, bah alors, juste, Monsieur Guillemain, permettez-moi de vous dire ; je n'ai jamais répondu. Mais je peux vous garantir et vous me connaissez bien, quand le moment sera venu, je répondrai. »

Monsieur Jacques Guillemain répond : « Oui, oui. »

Monsieur le maire précise : « Oui, quand le moment sera venu. Mais là, ce n'est pas le moment. Moi je suis au boulot ; mes adjoints sont au boulot ; je n'ai pas de temps à perdre avec des épiphénomènes. Mais soyez assuré, que nous faisons le travail, et j'accepte mal que ce soit vous ce soir qui insinuer qu'on ne travaille pas. Car, je suis désolé mais vous êtes invisible. Je me rappelle de vos déclarations en conseil municipal, quand vous aviez dit que vous seriez au service des Plouhinecois. Pourtant, on ne vous a pas vu depuis un an et demi. Et vous arrivez là, et vous nous donnez des leçons. »

Monsieur Jacques Guillemain dit : « Ne noyez pas le poisson. »

Monsieur le maire répond : « Non non, mais ce travail-là, il est à l'étude et il sortira. »

Monsieur Jacques Guillemain indique : « Vous êtes une autorité publique, pas une autorité morale. »

Monsieur le Maire précise : « Peu importe Monsieur Guillemain. Vous êtes le plus mal placé dans cette salle pour remettre en question le travail des élus. Vous êtes le plus mal placé. J'aurais pu vous faire sortir du conseil municipal. »

Monsieur Jacques Guillemain dit : « Mais il fallait le faire. »

Monsieur le Maire indique : « J'ai tellement de plaisir à vous entendre donner des leçons. Vous ne savez faire que cela. Quand le temps sera venu, vous verrez ce qu'il sera fait. Maintenant il faut laissez la sagesse, l'intelligence, de laisser aux élus qui travaillent, le temps de faire leur boulot. Et après on en reparlera. »

Monsieur le Maire demande s'il y a une autre question puis met au vote le point 19.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour réaliser les radiations de postes, les ouvertures de poste et la signature des actes afférents ;
- De valider le nouvel organigramme ;
- Décide d'adopter les modalités ainsi proposées ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

20) QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Frédéric Autret prend la parole : « J'ai une remarque, car je pensais voir au point n°20 la modification du zonage du gymnase du lycée Jean-Moulin pour le chantier Stratimer, comme vous l'avez indiqué lors du dernier conseil municipal. »

Madame Solène Julien Le Mao répond : « Du coup, nous avons sollicité une étude hydro, nécessaire préalable pour faire la modification, car une partie de la zone du gymnase est sur une zone humide. J'ai donc besoin d'être fixée via cette étude en fait avant de pouvoir engager la modification. Dès que nous aurons les résultats de l'étude, nous lancerons une modification du zonage. »

Monsieur Frédéric Autret demande : « Il y a un délai ? »

Madame Marie-Cécile Lautrédou complète : « Oui, combien de temps cela peut prendre Solène (Julien Le Mao) cette étude ? »

Madame Solène Julien le Mao précise : « Je pense qu'on aura au moins les trois devis pour le début d'année car c'est compliqué de les avoir en ce moment. Et après, l'étude va se faire dans la foulée. Il n'y en a pas pour longtemps en fait car il s'agit juste de répertorier les végétaux, les animaux et de savoir si effectivement on peut toucher, entre guillemets, à cette zone-là, ou s'il faut avoir des mesures compensatoires car il y a aussi de l'eau qui passe. Donc après, dès que l'étude est arrêtée, on lance la modification simplifiée. Nous avons un rendez-vous la semaine prochaine avec la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) pour voir quelle serait la formule de modification la plus courte pour essayer de réduire le délai et que Stratimer puisse venir s'installer. »

Monsieur le Maire indique : « Je le dis devant la presse, la priorité, le seul axe de travail que j'ai sur ce foncier-là, c'est l'arrivée de Stratimer. Il n'y a rien d'autre d'envisagé. Je l'ai dit, je le redis, la priorité des priorités c'est de faire venir Stratimer à cet endroit-là. Il est temps, cela fait 20 ans qu'il cherche, il faut trouver une solution. Et moi je veux qu'il vienne là dans un cadre sécurisé. Je ne veux pas qu'il arrive et que demain au premier recours, il soit obligé de fermer. Donc, je suis désolé, cela prend du temps, mais le premier embêté après lui, c'est moi, car j'aimerais vraiment aller plus vite. Mais je ne peux pas. Il y a toute une procédure à suivre et on la suit, mais je le redis haut et fort, il n'y a aucune alternative à l'arrivée de Stratimer là-bas. C'est lui, point barre. Et on l'accompagnera jusqu'au bout. Depuis le début je suis à côté de lui et on ira jusqu'au bout avec lui. »

Monsieur Frédéric Autret indique : « J'espère car s'était un de vos engagements pendant la campagne. Je trouve qu'on a perdu plus d'un an sur ce dossier. »

Madame Solène Julien Le Mao répond : « Non. Je ne pouvais pas. Nous avons déjà une modification simplifiée lancée pour un autre sujet. Et nous ne pouvons pas lancer deux modifications simplifiées en même temps. L'autre s'est finie fin septembre et ainsi, on a enchaîné. J'ai même essayé de faire le changement de zonage en même temps que la révision du PLU. Et donc, on a questionné l'Etat pour savoir si on avait une façon plus simple et plus courte en fait de la faire. Ce sont eux qui nous ont proposé de faire la modification simplifiée de zonage. »

Monsieur Frédéric Autret dit : « J'espère que cela va aller vite. »

Monsieur le Maire indique : « Bien nous aussi. »

Monsieur Frédéric Autret complète : « Je vous cache pas Monsieur le Maire, j'ai discuté avec lui la semaine dernière car je devais sortir un voilier à titre personnel ; il m'a dit qu'il ne vous voit pas et qu'il n'a aucun contact. Le dernier rendez-vous c'est Solène (Julien le Mao) qui est partie avec le Maire d'Audierne le rencontrer. Le Maire délégué d'Esquibien ne comprend également pas comment ce

dossier-là prend du retard si énorme que cela ; on a une entreprise qui veut investir et qu'il y a un besoin au niveau du port. Il est prêt à mettre le chèque et à travailler. »

Monsieur le Maire répond : « Nous sommes entièrement d'accord. Après, que le maire délégué d'Audierne ne comprenne pas, ce n'est pas surprenant car il n'est pas dans le dossier. Il est maire délégué d'Audierne, il n'est pas maire délégué de Plouhinec. Quant à N. Conan, c'est vrai que c'est Solène qui l'a vu. Je vous redis ce que je viens de vous dire. Il faut vraiment qu'il arrive là. »

Monsieur Frédéric Autret dit : « On est d'accord. »

Monsieur le Maire complète : « Et même si je comprends sa position, encore une fois c'est long mais l'urbanisme, c'est compliqué, c'est de pire en pire parce qu'on nous rajoute des documents et des documents, il y a la loi *littoral*, la loi *Elan*... de tout cela j'extrapole un peu mais c'est hyper compliqué et cela nécessite de faire les choses de manière sécurisée. Le jour où il arrivera là, je ne veux pas qu'il soit embêté après. Je veux que ce soit sécurisé et qu'il puisse acheter la parcelle, s'installer et travailler et transmettre plus tard. Qu'il puisse avoir une activité économique digne de ce nom et qu'il puisse travailler dans des conditions normales. Vous l'avez dit, c'est le seul acteur sur le port, et si demain il n'est plus là, on fait comment ? »

Monsieur Frédéric Autret répond : « Tout à fait. »

Monsieur Marc-Ange Biolchini indique : « Pour ta gouverne, je vais le voir au minimum tous les 15 jours pour le tenir informé. Ce n'est pas vrai que personne ne vient le voir. »

Monsieur Frédéric Autret dit : « Je n'ai pas dit cela Marc-Ange. »

Monsieur Marc-Ange Biolchini : « Tu disais que personne de la municipalité ne passait le voir. »

Monsieur Frédéric Autret indique : « Cette semaine j'ai mangé avec lui, il m'a dit qu'il ne voit pas le maire, donc voilà. »

Monsieur Marc-Ange Biolchini : « Mais enfin, quand le maire est occupé ailleurs, c'est bien son adjoint qui doit le remplacer. »

Monsieur le Maire précise : « Après, je peux comprendre depuis le temps qu'il attend et je n'en prends pas ombrage. Je comprends tout à fait sa position et en tout cas, on est derrière lui et on fera ce qu'il faut pour que cela puisse se faire. »

Monsieur Yves Thomas dit : « Il y a quelque chose que je ne saisis pas. C'est très bien que nous ayons changé le PLU pour l'installation d'une personne de Mahalon pour une activité d'ULM ; mais il y avait de l'antériorité sur le dossier de Stratimer. Et du coup, on aurait pu attaquer par le dossier Stratimer et ensuite, faire la piste d'ULM. »

Madame Solène Julien Le Mao précise : « A l'époque, Stratimer gérait son transfert avec la Région, et non pas avec nous. »

Monsieur Yves Thomas indique : « Pas complètement, la mairie était au courant aussi, depuis déjà deux ans. »

Madame Solène Julien Le Mao répond : « Non, nous n'avions pas récupéré la parcelle. Nous avons eu les papiers de la Région, il me semble en septembre. »

Monsieur Yves Thomas dit : « Oui mais, même si on met du temps à récupérer la parcelle, vous étiez au courant. Pourquoi n'a-t-on pas attaqué ... ?

Madame Solène Julien Le Mao indique : « Parce que l'autre était lancée. »

Monsieur Yves Thomas indique : « Mais oui, pourquoi se précipiter sur l'autre, c'est cela qui est dommage. »

Monsieur le Maire dit : « Il n'y avait pas d'autre possibilité, c'était comme cela. En tout cas, je résume, nous sommes à fond derrière lui. Nous ferons tout ce que pourrons pour qu'il y arrive. »

Madame Cécile Lautérou : « Oui, alors j'entends un engagement ferme de votre part ce soir, vraiment très encourageant. La nouvelle de cet engagement qui est ferme, qui est fort, est vraiment très rassurant car il faut que nous allions tous dans la même direction sur ce dossier-là. Un port, c'est un endroit un peu particulier, où, c'est un moment d'échange, où l'on parle, des choses qui se disent, d'autres qui ne se disent pas. Et il serait bien dommage que pour un dossier où nous sommes tous d'accord, que cela n'avance pas... Je trouve que c'est une main tendue de votre part, je trouve cela bien. J'espère que cela ira vite. »

Monsieur le Maire indique : « Moi aussi, tout à fait d'accord avec vous. »

Monsieur Jacques Guillemin : « J'ai une déclaration rapide à faire. J'adore faire plaisir, et je sais que celle-ci fera plaisir à Monsieur Moullec. Chacun sait le différend qui nous oppose, je n'y reviens pas, c'est de l'histoire ancienne. Si je regarde le paysage capiste aujourd'hui, c'est une communauté de communes qui est transformée en association des maires et une commune de Plouhinec qui prolonge les erreurs des deux municipalités précédentes, notamment en matière d'urbanisme. Je n'ai pas été élu pour cela. J'ai donc décidé de mettre fin à mon mandat de conseiller municipal et par conséquent de conseiller communautaire. J'en suis désolé pour ceux de nos concitoyens qui m'ont fait confiance mais la démission s'impose à moi, par honnêteté intellectuelle. Joyeuses fêtes. »

Monsieur le Maire dit : « Ecoutez Monsieur Guillemin, je prends acte de votre démission. Je ne vais pas dire vous allez nous manquer car cela fait un an et demi que nous ne vous avons pas vu. Voilà, je prends acte et je pense que Philippe Biliec sera très heureux d'être à votre place et participera de manière beaucoup plus active aux débats du conseil municipal et à la vie de la cité, ce pourquoi vous vous étiez à la base, engagé, je vous le rappelle. Je prends donc acte de votre démission et je vous en remercie. »

Monsieur le Maire clôture la séance et souhaite à toutes et tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20h24.

La secrétaire de séance

Solène Julien Le Mao



Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 029-212901979-20220128-VP2022012701-DE

